



Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Elise BOURDIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme FAYET Margot et M. Amaury MILLOTTE

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 27 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Majorité absolue <i>La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.</i> | 14 |

M. Jean-Noël DUPRE : 27 suffrages (vingt-sept)

Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint-Germain de Confolens

M. Jean-Noël DUPRE est proclamé maire délégué de Saint-Germain de Confolens et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 26 mai 2020

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

